

## Conseil municipal du 2 décembre 2024

### Délibération

PRESS/DF/MSCCS

Rapporteur : M. Theurier M.

**DCM 2024-492** - Finances - Divers tarifs 2025 - Révision tarifaire annuelle - Adaptations des dispositions tarifaires

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

La séance est ouverte à 17h02.

**Présents :** Mme Appéré N. Maire, M. Hervé M., Mme Rougier G., M. Travers D., Mme Brière L., M. Nadesan Y., Mme Andro R., M. Chapellon D., Mme Frisque C., M. Sémeril S., Mme Boukhenoufa F., M. Careil B., Mme Papillon C., M. Le Bougeant D., Mme Faucheux V., M. Morel C., Mme Bouchonnet I., M. Monnier J., Mme Hakni-Robin B., M. Desmots X., M. Fouillère C., M. Guillotin D., M. Pinchard J., M. Jannin P., Mme Béchet A., Mme Pellerin I., M. Bourcier F., Mme Phalippou C., Mme Casacuberta-Palmada M., Mme Binard V., Mme Letourneux G., M. Hamon L., Mme Rousset E., M. Stephan A., M. Roullier O., M. Boudes P., M. Theurier M., Mme Tonon S., Mme Koch L., M. Jeanvrain M., Mme Affilé G., M. Cressard A., M. Le Brun L., M. Compagnon C., M. Boucher N., M. Depeige P., M. Ruiz H..

**Ont donné procuration :** Mme Deniaud M. donne pouvoir à M. Hamon L., M. Puil H. donne pouvoir à Mme Binard V., Mme Marie A. donne pouvoir à M. Bourcier F., Mme Condolf-Ferec M. donne pouvoir à Mme Brière L., M. Goater J. donne pouvoir à M. Theurier M., M. Brossard L. donne pouvoir à M. Jannin P., Mme Zamord P. donne pouvoir à Mme Koch L., M. Lahais T. donne pouvoir à M. Roullier O., Mme Lemeilleur C. donne pouvoir à Mme Bouchonnet I., Mme Id Ahmed Z. donne pouvoir à M. Boucher N., Mme Jehanno A. donne pouvoir à M. Compagnon C., Mme du Plessis d'Argentré L. donne pouvoir à M. Cressard A..

**Absents/Excusés :** Mme Gandon C. , M. Esneault A. .

Le quorum s'élève à 30 et est atteint.

Mme Bouchonnet I. est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 26 novembre 2024 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024 est lu et arrêté.

La séance est levée à 22h30

\*\*\*

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT ;  
Vu la délibération n° 2024-024 du 22 janvier 2024 sur les matières déléguées ;  
Vu la délibération n° 2023-0239 du 18 septembre 2023 concernant le règlement de tarification des activités périscolaires et extrascolaires ;  
Vu la délibération n° 2024-231 du 24 juin 2024 concernant un complément au règlement de tarification des activités périscolaires et extrascolaires,

## EXPOSÉ

Les tarifs applicables aux services publics municipaux sont fixés chaque année par délibération pour une application soit par année civile, soit par année scolaire ou saison. Madame la Maire procède ensuite par décision individuelle à la fixation de chaque tarif.

Il est proposé à présent de déterminer les limites dans lesquelles Madame la Maire peut, par décision, fixer les différents tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux, qui fonctionnent par année civile et qui s'appliqueront entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025.

L'ensemble des tarifs sont concernés par une révision au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à compter du mois décembre 2024 pour les tarifs applicables à la fête foraine et aux marchés de Noël. Les tarifs civils sont listés en annexe, avec référence aux dernières décisions ou délibérations spécifiques.

Il est demandé d'adopter les principes et les mesures ci-après :

1°) les tarifs existants évolueront de 2 % par rapport à l'année 2024. Les nouveaux tarifs ainsi déterminés sont parfois arrondis selon les possibilités de mise en pratique ;

2°) pourront faire exception à ce cadrage :

- les tarifs encadrés par une réglementation nationale (établissement d'accueil de la petite enfance, reproduction de documents administratifs ou d'archives, listes électorales, fourrière automobile) ou dans le cadre de conventions avec différents partenaires (restauration administrative). Leur augmentation dépend des dispositions prévues par le législateur ou, de façon contractuelle, avec le prestataire ou le partenaire concerné ;

- les tarifs applicables pour fixer la valeur d'un arbre ou la valeur d'atteinte d'un arbre, par application du barème de l'arbre. Ce barème est utilisé par la Ville de Rennes via le calculateur en ligne du site internet : [www.baremedelarbre.fr](http://www.baremedelarbre.fr).

Trois exceptions existent à l'application du barème :

- lorsque les atteintes résultent d'actes de gestion courante du patrimoine arboré de la Ville, réalisés par la Ville ou pour son compte (tailles, abattages pour raisons sanitaires, etc.) ;
- lorsque les atteintes causées aux arbres communaux sont justifiées par les besoins des projets ou compétences de la Ville, ou de Rennes Métropole ;
- lorsque les atteintes sont causées par un gestionnaire ou un concessionnaire de réseau, dans le cadre d'une intervention sur un réseau existant et que les arbres impactés ont été plantés, à l'initiative de la collectivité, à proximité immédiate d'un réseau déjà existant (à moins d'1m50 de ce dernier).

- les tarifs de stationnement dont l'évolution, conforme au cadrage, est reportée courant d'année 2025 ;

- les tarifs à créer ou faisant l'objet d'évolutions particulières, tel que détaillé dans le présent rapport.

Pour les cas particuliers qui apparaîtraient en cours d'année et qui motiveraient une dérogation à ces principes, pour les tarifs à créer ou pour des mesures spécifiques à prendre (par exemple, gratuités ou réductions non existantes à ce jour), des délibérations particulières interviendront en 2025, si nécessaire, comme ce fut le cas les années précédentes.

### I. Dérogations à l'évolution 2024 de 2 % - maintien, suppression, création,

## précision de tarifs

- Cimetières – Divers tarifs :

Les tarifs concernant les mobiliers funéraires d'occasion suivent le cadrage de 2 % à l'exception des tarifs pour les plaques de mémoire qui sont maintenus, à savoir "Petit phare de l'Est" (100,00 € HT) ; "Rivière de Dispersion" (150,00 € HT) et "plaque d'identité columbarium" (58,33 € HT). D'autre part, dans le cadre du protocole Solidarité pour les personnes isolées dépourvues de ressources (PIDRS), il est proposé la gratuité d'une plaque de mémoire pour une durée de 5 ans.

- Location de la Halle Martenot – Pavillon des Lices : une augmentation de 2.5 % vous est proposée en raison de l'augmentation des coûts de gestion.

- Pôle municipal Clémenceau – Location de salles : en raison d'une cloison défectueuse, la location de deux demi-salles n'est plus possible. Un tarif unique pour une demi-salle sera donc appliqué pour les activités de 80 personnes ou moins.

- Aménagement et services urbains, environnement – Fournitures de données et documents SIG :

- il est proposé de supprimer les tarifs de mise à disposition de données du Référentiel Topographique très grande échelle (RTGE) en raison de la décision prise de leur diffusion en open Data en accord avec les partenaires co-financeurs de leur acquisition et mise à jour. Il est également proposé de supprimer les tarifs de mise à disposition de données 3D, déjà accessibles gratuitement via l'API 3D ;

- en revanche il est proposé de facturer, au tarif horaire de 38,29 € (HT) au-delà de la première heure d'intervention, les coûts liés au processus de diffusion et l'intervention d'un géomètre/topographe.

- Aménagement et services urbains, environnement – Prestations de voirie – Fourniture et pose de numéros de voirie :

Cette prestation sera assurée par le constructeur ou le propriétaire, ce qui entraîne la suppression des tarifs pour la fourniture et pose de numéros de voirie.

- Aménagement et services urbains, environnement – Gestion espace public – Installation de chantier sur espaces verts – Redevances d'occupation :

- Nouvelle décision tarifaire avec une reprise des tarifs existants sur les redevances d'occupation ou d'utilisation du domaine public, en appliquant une augmentation de 2 % ;

- Ajout d'un tarif spécifique : à l'issue de l'occupation, les zones dégradées, constatées contradictoirement lors de l'état des lieux de fin d'occupation, devront être remises en état par l'occupant à ses frais. Si ces obligations ne sont pas respectées à la date prévue et selon les préconisations de la collectivité, l'occupant sera redevable envers la Ville d'une astreinte de 50 € par jour calendaire de retard, après une mise en demeure restée sans effet.

- Aménagement et services urbains, environnement – Gestion espace public – Travaux d'élagage – Frais d'exécution d'office :

Les propriétaires négligents se verront facturer les frais d'élagage d'office, sur la base du prix TTC indiqué sur la facture du prestataire ayant réalisé les travaux.

- Prêt de clés pour déménagement/emménagement :

Pour les déménagements ou emménagements des particuliers, la Ville de Rennes peut prêter des clés contre un chèque de caution. Il vous est proposé d'augmenter ce chèque de

caution à 250 € (au lieu de 239,18 €).

- Enseignement – Formation – Restaurant d'enfants

Il est proposé :

- de ne pas augmenter le tarif plancher
- une augmentation du tarif plafond de 2,90 %
- une augmentation du tarif extérieur de 2,78 %
- une fixation du taux de participation à hauteur de 0,4031 % pour atteindre l'évolution de recettes à 2 %.

- Sports et Jeunesse

- accueils de Loisirs sans hébergement – ALSH (petites vacances) / Accueils de loisirs d'été / Mini-camps
- accueils de Loisirs sans hébergement – ALSH (mercredi)
- activités éducatives périscolaires – Études surveillées et ateliers du soir – Centre d'Accueil et de loisirs Municipaux (CALM).

Il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour 2025.

## II. Droits de place halles – marchés - ambulants - terrasses - étalages - droits stationnement taxis

Chaque année, l'assemblée délibérante doit fixer l'ensemble des tarifs des droits de place, des halles et marchés, des ambulants exerçant sur le domaine public, les tarifs des terrasses et étalages et les droits de stationnement des taxis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les organisations professionnelles intéressées ont été consultées lors de la Commission Consultative du Commerce Non sédentaire du 25 novembre 2024 et les commerçants représentants du marché central de la Criée par voie dématérialisée au mois d'octobre 2024.

### A. Marchés de plein air

1) Pour tous les produits alimentaires, manufacturés, artisanaux, végétaux, d'occasion (marchés hebdomadaires) :

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Pour 1 jour par semaine, le mètre linéaire indivisible et retour vendeur (emplacement de 4 mètres de profondeur si la configuration le permet) – passager	2.60 €	2.65 €
Pour 1 jour par semaine, le mètre linéaire indivisible et retour vendeur (emplacement de 4 mètres de profondeur si la configuration le permet) – titulaire avec abonnement	2.15 €	2.20 €
Pour 1 jour par semaine, la resserre "poissonniers" – titulaire avec abonnement ou passager	10.65 €	10.85 €

2) Mise à disposition d'un branchement électrique (par commerçant, par marché et par jour) :

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Petits consommateurs (ayant au maximum un appareil CB, une balance et un petit éclairage) - passager ou titulaire hors abonnement	4.25 €	4.45 €
Gros consommateurs (ayant besoin de froid et/ou de chaud) - limite maximale de consommation 220 volts / 3680 watts / 16 ampères par branchement - passager ou titulaire hors abonnement	5.50 €	5.80 €
Petits consommateurs (ayant au maximum un appareil CB, une balance et un petit éclairage) – titulaire avec abonnement	3.65 €	3.85 €
Gros consommateurs (ayant besoin de froid et/ou de chaud) - limite maximale de consommation 220 volts / 3680 watts / 16 ampères par branchement – titulaire avec abonnement	4.60 €	4.85 €
Branchement illicite par jour Petit ou gros consommateur Passager ou titulaire	15.25 €	16.00 €

3) Marchés spécifiques (sapins, toussaint, brocante, création)

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Le mètre linéaire indivisible et retour vendeur (emplacement de 2 mètres de profondeur / jour)	2.60 €	2.65 €

B. Spectacles forains

1) Manège permanent :

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Le m <sup>2</sup> /mois – hors parc	4.35 €	4.45 €
Le m <sup>2</sup> /mois – parc	2.15 €	2.20 €

En cas de mise à disposition d'un branchement électrique, une facturation sera appliquée au coût réel aux permissionnaires.

2) Cirques (chapiteaux + convois) :

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
De 0 à 1 000 m <sup>2</sup> (par m <sup>2</sup> et par jour)	0.58 €	0.59 €
De 1000 à 2000 m <sup>2</sup> (par jour d'exploitation)	544 €	555 €
Plus de 2000 m <sup>2</sup> (par jour d'exploitation)	1 017 €	1 037 €

Les prestations techniques (sables, barrières, bennes, raccordements, consommation "eau" ...) ou la mise à disposition d'électricité sont facturées à hauteur de 100 % du coût réel supporté par la collectivité.

L'occupation du domaine public pendant le montage et le démontage est gratuite et limitée à

1 jour chacun. Tout dépassement serait facturé et donnerait lieu à des sanctions administratives.

### C. Établissements séjournants

#### 1) Chapiteaux spectacles

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Esplanade Général de Gaulle (par jour)	3 399 €	3 467 €
Autres lieux (par jour)	2 379 €	2 426 €

#### 2) Chapiteaux expositions ou manifestations artisanales

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Par m <sup>2</sup> et par jour	0.54 €	0.55 €
Minimum de perception par jour	61 €	62 €

Les prestations techniques et la consommation électrique sont facturées au coût réel supporté par la collectivité.

#### 3) Véhicules itinérants d'exposition ou animations poursuivant un but commercial

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Séjour sur une place ou espace public du centre-ville (Quartier 1) - Forfait journalier	2 565 €	2 616 €
Séjour sur une place ou espace public hors centre-ville - Forfait journalier	1 036.65 €	1 057 €
Au-delà de 100 m <sup>2</sup> , une majoration par mètre carré supplémentaire est appliquée (y compris en dehors du centre-ville)	117 €	119 €

Les prestations techniques et la consommation électrique sont facturées au coût réel supporté par la collectivité.

#### 4) Manifestations commerciales

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Par m <sup>2</sup> et par jour jusqu'à 50 m <sup>2</sup> utilisés	2.33 €	2.38 €
Par m <sup>2</sup> et par jour au-delà de 50 m <sup>2</sup> utilisés	2.92 €	2.98 €
Minimum de perception (par jour)	96.76 €	98.69 €
Au-delà de 100 m <sup>2</sup> , une majoration par mètre carré supplémentaire est appliquée (y compris en dehors du centre-ville)	116.75 €	119.08 €
Forfait par semaine ou par mois en cas d'installation de bungalow sur le domaine public de manière prolongée (plusieurs semaines ou plusieurs mois) à des fins commerciales	/	100 € par semaine 400 € par mois

D. Restauration rapide (tarifs hebdomadaires)

1) Zone centrale y compris piétonne (par emplacement) (cf. \* et \*\*)

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Présence hebdomadaire > à 3 jours par semaine	78.57 €	80.14 €
Présence hebdomadaire ≤ à 3 jours par semaine	39.56 €	40.35 €

2) Zone générale (par emplacement)

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Présence hebdomadaire > à 3 jours par semaine	38.74 €	39.51 €
Présence hebdomadaire ≤ à 3 jours par semaine	19.73 €	20.12 €

3) Présence temporaire

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Présence temporaire par jour (à l'occasion de manifestations)	53.85 €	54.93 €

4) Roazhon Park

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Présence hebdomadaire	15.83 €	16.15 €

5) Glaces et marrons

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Glaces et marrons (par emplacement)	40.28 €	41.08 €

6) Mise à disposition d'un branchement électrique

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Forfait journalier de mise à disposition d'un branchement électrique (par emplacement)	5.38 €	5.65 €

7) Matériel mis à disposition : perte ou casse

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Refacturation du matériel perdu ou endommagé (clef de borne électrique, clef de bâtiment, barrières, etc...)	Refacturation au réel	Refacturation au réel

E. Commerces ambulants non alimentaires (zone centrale piétonne, zone centrale et zone générale)

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
- Présence journalière (par emplacement)	39.56 €	40.35 €

## F. La Criée – Marché central

### 1) Exploitation avec étal aménagé

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Étal de vente, par m <sup>2</sup> /jour	0.58 €	0.60 €
Étal avec hotte aspirante, par m <sup>2</sup> /jour	0.89 €	0.90 €

### 2) Exploitation sans étal aménagé

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
par m <sup>2</sup> /jour	0.67 €	0.68 €

### 3) Stockage et laboratoires

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Laboratoire, par m <sup>2</sup> /jour	0.22 €	0.23 €
Local de stockage, par m <sup>2</sup> /jour	0.15 €	0.16 €

Les charges suivantes sont facturées aux permissionnaires annuellement à terme échu de la manière suivante :

- au prorata de l'emprise des étals de vente pour le nettoyage des parties communes et la fourniture des consommables d'hygiène (savon, papier toilette) ;
- selon que les permissionnaires disposent d'un local en sous-sol ou pas pour les charges de maintenance de l'ascenseur ;
- en fonction de la consommation pour l'eau ;
- équitablement à chaque permissionnaire de la Criée en ce qui concerne la SACEM.

Pour des raisons de sécurité, la Ville de Rennes procédera aux contrôles des installations électriques, gaz, hottes et appareils de cuisson et les refacturera aux commerçants.

En cas de mauvaise utilisation des locaux ou du matériel mis à disposition, le contrevenant devra s'acquitter de la somme correspondant au coût de la réparation (exemple non exhaustif : porte cassée, plomberie cassée). Si toutefois, l'identification du contrevenant n'est pas possible, le coût de la réparation sera appliquée à l'ensemble des permissionnaires au prorata de l'emprise de l'étal de vente.

## G. Halles Bouchers des Lices

### 1) Étal aménagé (Halles Bouchers)

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Étal commercial, par jour (titulaire - emplacement de 2 mètres linéaires)	24.69 €	25.18 €
Emplacement chambre froide, par m <sup>2</sup> et par jour (titulaire)	0.61 €	0.62 €

Pour des raisons de sécurité, la Ville de Rennes procédera aux contrôles des installations électriques et les refacturera aux commerçants.

### III. Permis de stationnement (tarif annuel)

#### A. Étalages

Le tarif est calculé en fonction de la profondeur de l'étalage et de la longueur totale de la façade commerciale (mètre linéaire indivisible).

##### 1) Étalages exposition

/	Zone Générale		Zone Centrale (1)		Zone Centrale Piétonne (2)	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
profondeur						
jusqu'à 0,50 m	19.44 €	19.83 €	28.08 €	28.64 €	76.28 €	77.80 €
de 0,51 m à 1,00 m	47.79 €	48.74 €	76.78 €	78.31 €	152.33 €	155.38 €
de 1,01 m à 1,50 m	77.02 €	78.56 €	114.12 €	116.40 €	228.52 €	233.09 €
de 1,51 m à 2,00 m	124.35 €	126.84 €	191.15 €	194.97 €	382.05 €	389.69 €
de 2,01 m à 2,50 m	145.53 €	148.44 €	215.07 €	219.37 €	436.63 €	445.36 €
de 2,51 m à 3,00 m	174.72 €	178.21 €	257.30 €	262.45 €	522.58 €	533.03 €

2) Étalages avec vente directe sur le trottoir : double du tarif des droits d'étalage exposition fixés ci-dessus.

#### B. Étalages stationnement de deux-roues (saillie maximale 2m)

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Zone Générale	124.35 €	126.84 €
Zone Centrale (1)	191.15 €	194.97 €
Zone Centrale Piétonne (2)	449.14 €	458.12 €

#### C. Étalages aériens (saillie maximale 1m)

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Le mètre linéaire indivisible	11.05 €	11.27 €
Minimum de perception	19.29 €	19.67 €

#### D. Terrasses ordinaires

Le mètre superficiel indivisible (à l'emport de la devanture)

/	Zone Générale	Zone Centrale (1)	Zone Centrale Piétonne (2)

par m <sup>2</sup> , par niveau et par an	2024	2025	2024	2025	2024	2025
de 0 m <sup>2</sup> au 10ème m <sup>2</sup>	42.68 €	43.53 €	52.73 €	53.78 €	104.88 €	106.98 €
du 11ème m <sup>2</sup> au 30ème m <sup>2</sup>	52.53 €	53.58 €	64.24 €	65.52 €	127.52 €	130.07 €
du 31ème m <sup>2</sup> au 50ème m <sup>2</sup>	63.96 €	65.24 €	75.62 €	77.13 €	150.22 €	153.22 €
à partir du 51ème m <sup>2</sup>	75.31 €	76.82 €	85.09 €	86.79 €	169.51 €	172.90 €

(\*) La zone centrale hors sections piétonnes décrites en (2) est délimitée comme suit :

boulevard de Chézy, rue de Saint-Malo - section Chézy/Saint Martin, rue de Saint Martin, rue d'Antrain (section Saint Martin/Saint Jean Eudes), place Saint Jean Eudes, rue Lesage, rue Général Maurice Guillaudot, contour de la Motte, rue Gambetta, place Pasteur, avenue Jean Janvier, place de la Gare, boulevard de Beaumont, rue Raoul Dautry, boulevard du Colombier, boulevard de la Tour d'Auvergne, place de Bretagne (section Ouest), place Maréchal Foch, quai Saint-Cast, place Sainte-Anne (section rue Saint-Louis/rue d'Échange).

(\*\*) La zone centrale piétonne comprend :

Les Places : de la Cathédrale, des Colombes, de la Gare (parvis nord et central), des Lices (partie haute, rue des innocents et entre la rue des minimes et la rue des innocents), Hoche (place et voie Ouest), de l'église Saint Etienne (placis), de la Mairie, du Maréchal Juin, du Général Koenig, Parlement (voie nord), de la rue Rallier du Baty, de la République – parties centrale et Esplanade, Sainte Anne (section rue Saint-Michel/rue de la Motte Fablet), Saint Michel, de Bretagne (section Est), Esplanade du Général de Gaulle.

Les Squares : des Martyrs de la Résistance, du Roi Arthur.

Les Rues : Albert Einstein (mail), Baudrairie, des Carmélites (passage), Chapitre, des Dames, Derval, du Docteur Regnault, d'Estrées, Georges Dottin, du Griffon, Jardins du Papier Timbré, Jules Simon, Lafayette, Le Bastard, Nationale, d'Orléans, Parcheminerie, Pont aux Foulons, Pongérard, des Portes Mordelaises, la Psalette, Rallier du Baty (rue et allée), de Toulouse, Vasselot – section Jules Simon/Paul Louis Courier, Saint Georges, Saint Guillaume, Saint Melaine -section Hoche/Antrain, Saint Michel, Saint Sauveur, de Penhoët (section place Saint Michel/rue Leperdit), Visitation.

Les Dalles du Colombier, des Lices.

Le Mail François Mitterrand

#### E. Droits de stationnement des taxis

/	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Tarif (par semestre et par voiture)	156.60	159.73

## IV. Grille tarifaire applicable pour la Fête d'hiver et Marchés de Noël pour l'édition 2024/2025 applicables en décembre 2024

### A. Fête d'Hiver

Fête Foraine, métiers, manèges temporaires (par m<sup>2</sup> à la semaine) – titulaire ou passager

/	Tarifs – édition 2023	Tarifs – édition 2024
Surface de 0 à 200 m <sup>2</sup>	1.69 €	1.77 €
Surface à partir de 201 m <sup>2</sup>	1.48 €	1.55 €
Forfait mise à disposition des sanitaires pour le public	0.08 €	0.09 €
"Forfait changement de métier ou de permissionnaire" déclaration effectuée après le 14 novembre 2022	102.50 €	107 €

Les permissionnaires souscriront auprès d'un fournisseur d'énergie un branchement électrique et s'acquitteront des factures auprès de celui-ci.

En cas de non-conformité électrique des métiers, la Ville de Rennes se réserve le droit de refacturer le coût d'intervention des agents municipaux et d'un contrôleur agréé pour vérifier la mise en conformité.

Afin de sécuriser le montage et le démontage des métiers sur le site, la Ville fera appel à un prestataire de sécurité et refacturera au réel cette prestation aux forains au m<sup>2</sup> et par emplacement.

#### B. Marché de Noël

Mail François Mitterrand, Parlement, Mairie, Hoche

/	Tarifs – édition 2023	Tarifs – édition 2024
Chalet / chapiteau – par m <sup>2</sup> et par jour	0.52 €	0.55 €
Manège temporaire - Surface de 0 à 200 m <sup>2</sup> - par m <sup>2</sup> et par semaine	1.69 €	1.76 €
Manège temporaire - Surface à partir de 201 m par m <sup>2</sup> et par semaine	1.46 €	1.52 €

#### C. Base de vie

##### 1) Prévalaye

/	Tarifs – édition 2023	Tarifs – édition 2024
Forfait stationnement par mètre linéaire caravanes et/ou Algécos charges comprises (eau, nettoyage)	26.29 €	27.47 €

Les forains dont les caravanes sont installées sur le site de la Prévalaye devront se regrouper sous une forme juridique de leur choix afin de souscrire des branchements forains et payer les factures correspondantes.

##### 2) Harpe

Les permissionnaires installés sur la base de vie de la Harpe se chargeront de souscrire auprès d'un fournisseur d'énergie un contrat, lequel sera à la charge des permissionnaires.

Toute fraude ou dégradation constatée sera facturée au contrevenant en cas d'identification ou à l'ensemble des permissionnaires dans le cas contraire.

/	Tarifs – édition 2023/2024	Tarifs – édition 2024/2025
Forfait stationnement par mètre linéaire caravanes et/ou Algécos charges comprises (eau, nettoyage)		
- de la semaine 45 (2024) à la semaine 1 (2025)	33.85 €	35.38 €
- de la semaine 46 (2024) à la semaine 1 (2025)	30.05 €	31.40 €
- de la semaine 47 (2024) à la semaine 1 (2025)	26.26 €	27.45 €

\*\*\*

Le Conseil décide :

Par 54 voix pour

5 conseillers ne prenant pas part au vote : M. Le Brun L., M. Compagnon C., Mme Id Ahmed Z., M. Boucher N., Mme Jehanno A.

- de fixer l'évolution des tarifs 2025 au taux de 2 % ;
- d'approuver les dispositions tarifaires faisant exception à ce taux d'évolution présenté dans la délibération ;
- de prendre acte que Madame la Maire fixera, dans ces limites, chaque tarif individuel par décision, conformément à la délégation qui lui a été donnée par délibération du Conseil municipal et pourra faire application des diverses mesures particulières relatives notamment aux gratuités et réductions prévues par les délibérations du Conseil municipal.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site [metropole.rennes.fr](http://metropole.rennes.fr) .

La Secrétaire de séance,

Pour La Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

Iris Bouchonnet

Laurence QUINAUT

Liste des tarifs concernés par une réactualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

/	<b>dernière délibération ou dernière décision</b>
<b>Sécurité et salubrité publiques</b>	
Fourrière automobile	décision n° 2024-532 du 5 avril 2024
<b>Sport et Jeunesse</b>	
Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), mercredi	décision n° 2024-06 du 4 janvier 2024
Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), petites vacances, accueil de loisirs d'été - Mini-camps	décision n° 2024-644 du 7 mai 2024
Propriété Prévalaye et D. Savio – Utilisation des locaux.	décision n° 2023-2519 du 18 décembre 2023
Écocentre la Taupinais – location de locaux	décision n° 2023-2520 du 18 décembre 2023
<b>Interventions économiques</b>	
Location de la halle Martenot (Pavillon des Lices)	décision n° 2023-2523 du 18 décembre 2023
<b>Enseignement Formation</b>	
Études surveillées et ateliers du soir - Centre d'Accueil et de loisirs Municipaux (CALM)	décision n° 2024-05 du 4 janvier 2024
Restaurants d'enfants	décision n° 2024-04 du 4 janvier 2024
<b>Famille</b>	
Établissements de la petite enfance - Accueil collectif et familial	décision n° 2024-241 du 8 février 2024
<b>Aménagement et services urbains, environnement</b>	
Prestation de maintenance et réfection d'espaces verts, main d'œuvre et utilisation d'engins	décision n° 2023-2537 du 18 décembre 2023
Location de plantes et compositions florales, prix de vente	décision n° 2023-2535 du 18 décembre 2023
Application du barème de l'arbre	décision n° 2023-2534 du 18 décembre 2023
Fourniture et pose de numéros de voirie	décision n° 2023-2531 du 18 décembre 2023
Prêt de clés pour déménagement/emménagement	décision n° 2023-2529 du 18 décembre 2023
Reconstitution des ouvrages de voirie, réfection revêtements de chaussées et trottoirs - Tarifs d'immobilisation des véhicules, main d'œuvre et fournitures	décision n° 2023-2526 du 18 décembre 2023
Propreté : frais d'enlèvement d'office de déchets et d'affichages sauvages	décision n° 2023-2536 du 18 décembre 2023

Gestion de l'espace public - Échafaudages et dépôts de matériaux, branchements provisoires de chantier, matériels de chantier - Installation à usage de locaux temporaires - Redevances d'occupation	décision n° 2023-2653 du 28 décembre 2023
Gestion de l'espace public – Autopartage – Permis de stationnement	décision n° 2023-2527 du 18 décembre 2023
Redevance de stationnement sur voirie – Forfait post stationnement	décision n° 2023-2530 du 18 décembre 2023
Fourniture de données et documents SIG	décision n° 2023-2521 du 18 décembre 2023
Gestion de l'espace public - Travaux d'élagage - Frais d'exécution d'office	décision n° 2023-2524 du 18 décembre 2023
Vente de documents d'urbanisme	décision n° 2023-2522 du 18 décembre 2023
<b>Actions quartiers</b>	
Pôle municipal Clémenceau – Location de salles	décision n° 2023-2506 du 13 décembre 2023
Location salle polyvalente Courrouze	décision n° 2023-2505 du 13 décembre 2023
<b>Administration générale et autres services</b>	
Cimetières - Concessions de terrains	décision n° 2023-2509 du 13 décembre 2023
Cimetières - Columbarium - Concessions pour urnes cinéraires	décision n° 2023-2508 du 13 décembre 2023
Cimetières - Mobiliers funéraires d'occasion	décision n° 2023-2511 du 13 décembre 2023
Cimetières – Caveaux provisoires	décision n° 2023-2510 du 13 décembre 2023
Restaurants municipaux pour le personnel et autres usagers	décision n° 2023-2545 du 20 décembre 2023
Restauration municipale pour le personnel de la société Kéolis de Rennes	décision n° 2023-2542 du 18 décembre 2023
Restauration municipale pour le personnel de l'union locale et de l'union départementale de la CGT	décision n° 2023-2544 du 18 décembre 2023
Restauration municipale pour le personnel de la société CEBR (Collectivité Eau du Bassin Rennais)	décision n° 2023-2543 du 18 décembre 2023
Fêtes et cérémonies – Travaux pour compte de tiers - Main d'œuvre et utilisation de véhicules et engins	décision n° 2023-2533 du 18 décembre 2023
Fêtes et cérémonies - Location de matériel municipal et main d'œuvre	décision n° 2023-2532 du 18 décembre 2023
Photocopies (communication de documents administratifs)	décision n° 2023-2517 du 13 décembre 2023
Listes électorales (communication)	décision n° 2023-2516 du 13 décembre 2023